

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

ARRÊTE 2026-040

Code matière : 3.5.9

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

Commune de Vabres l'Abbaye

-0-0-0-0-0-

Arrêté n° 2026-040 du 12/02/2026

Objet : Arrêté d'interdiction d'utiliser le stade du Bourguet
Samedi 14/02/2026 et Dimanche 15/02/2026

Le maire de Vabres L'Abbaye-Aveyron,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1
et 2213-2,
Considérant la nécessité de préserver le bon état du terrain intercommunal du Bourguet,

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu des conditions météorologiques, l'utilisation du stade du Bourguet est interdite du
Samedi 14 et Dimanche 15 Février 2026

Sont donc concernés par le présent arrêté les matchs et entraînements :

SPORT	CATÉGORIE	RENCONTRE	DATE et HEURE
RUGBY	Pôle jeune	MATCHS ROA	14 Février 13H-18H

Article 2 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Présidente du Stade Saint-Affricain, Monsieur le Président du Rugby Club Saint-Affricain, et pour information au District Aveyron Football, à la Ligue Midi-Pyrénées Football.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 12 Février 2026
Le Maire, Frédéric ARTIS

